## VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LV/2022

N°2022/2122

ARRÊTÉ DU 13 MAI 2022

portant autorisation à M,GEORGIN Patrick de stationner deux véhicules de déménagement 20 rue Sérurier, du 28 au 29 mai 2022.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 💏 Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de M,GEORGIN Patrick – 20 rue Sérurier – 02000 LAON de stationner deux véhicules de déménagement, au droit du 20 rue Sérurier, du samedi 28 au dimanche 29 mai 2022.

## ARRÊTÉ

ARTICLE 1: M, GEORGIN Patrick est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner deux véhicules de déménagement en pleine voie au droit du n° 20 rue Sérurier, du samedi 28 mai 2022 à 10 heures au dimanche 29 mai 2022 à 18 heures.

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit ruelle du chemin de fer, du samedi 28 mai 2022 à 10 heures au dimanche 29 mai 2022 à 18 heures.

Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 4: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit

ARTICLE 7 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

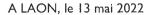
ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation, Frodéric JOLY,

Waire Adjoint,

chargé de la Prévention des Rysques et de la Securité

LAON





**CABINET DU MAIRE** Service de la Police Municipale Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2022 Votre correspondant : Laurence VERNEROT police-municipale@ville-laon.fr - 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

M.GEORGIN Patrick

20 rue Sérurier

02000 LAON

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner deux véhicules de déménagement au droit du n°20 rue Sérurier à Laon, du 28 au 29 mai 2022.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de 40,00 euros correspondant au montant des droits de voirie.

Cétte somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,

Frédéric JOLY, Maire-Adjoint,

chargé de la Prévention des Risques

et de la Sécurité

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2022/2122













